

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-166

SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Marché de travaux pour la construction d'un dojo en extension du gymnase à Montrevel-en-Bresse
– Lots n°8 et 12

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-26 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Thierry PALLEGOIX, dans les domaines de la Conférence Territoriale Bresse, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil ;

VU le contrat de mandat public pour la réalisation d'un ouvrage de bâtiment dans le cadre de la création d'un dojo en extension du gymnase à Montrevel-en-Bresse conclu avec la SPL IN TERRA le 6 juillet 2023 ;

CONSIDERANT la consultation lancée le 10 juin 2024 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour les travaux de construction d'un dojo en extension du gymnase à Montrevel-en-Bresse ;

CONSIDERANT la mauvaise définition du besoin exposé au dossier de consultation des entreprises :

- pour le lot n°8 : chape ;
- pour le lot n°12 : photovoltaïque ;

DECIDE

DE DECLARER SANS SUITE, dans le cadre des travaux de construction d'un dojo en extension du gymnase à Montrevel-en-Bresse, les consultations ayant trait :

- au lot n°8 : chape ;
- au lot n°12 : photovoltaïque.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 juillet 2024.

**Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué**


Thierry PALLEGOIX
Délégué à la Conférence territoriale Bresse

